



Gestion des indemnités kilométriques

Rappel de l'avenant 24:


Du début à la fin du jour civil de réalisation des soins, les modalités de l'abattement des kilomètres facturables cumulés par jour et par PS sont les suivantes :

- jusqu'à 299 kilomètres cumulés inclus, pas d'abattement,
- à partir de 300 kilomètres et jusqu'à 399 kilomètres cumulés, bornes incluses, un abattement de 50 % du tarif de remboursement des indemnités kilométriques facturées entre ces bornes en suivant est appliqué,
- à partir de 400 kilomètres cumulés inclus, un abattement de 100 % du tarif du remboursement des indemnités kilométriques facturées à partir de cette borne en suivant est appliqué.

Le VITAL'ACT-3S dispose désormais d'un compteur de Km remis à zéro chaque jour. Il est incrémenté automatiquement à chaque facture comportant une indemnité kilométrique avec le nombre de Km spécifié, de façon à appliquer automatiquement les abattements de l'avenant 24.

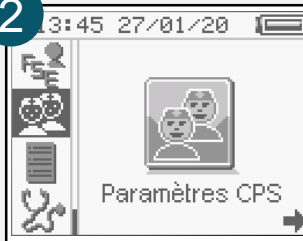
Dans le cas où vous auriez utilisé un autre lecteur, une autre solution de facturation en début de journée ou bien si vous avez chargé des FSE de poste de travail dans le VITAL'ACT-3S et effectué déjà un certain nombre de Km, il est possible de modifier le compteur manuellement, afin de garantir un calcul optimal des abattements, en suivant les indications suivantes :

1




Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur la touche « ■■■ ».

2



Sélectionnez **Paramètres CPS** à l'aide des **touches Haut et Bas**. Appuyez sur la **touche Droite** pour continuer.

3



Sur la ligne **Cumul Km journalier**, renseignez le nombre de kilomètres correspondant à ceux déjà réalisés sur un autre lecteur et ceux contenus dans les FSE PC. Validez avec la **touche Droite**.



Avenant 24

Gestion des indemnités kilométriques pour les infirmiers

Lors de votre facturation, utilisez le VITAL'ACT-3S comme d'habitude : le compteur de cumul de Km journalier est utilisé pour calculer l'abattement automatiquement, et il est automatiquement incrémenté à chaque FSE.

4 **TYPE PRESTATION** →

Mes actes
NGAP
CCAM
Mes trajets
IK →
IFD

Au moment de la sélection des actes, sélectionnez **IK** à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la **touche Droite**.

5 **INDEMNITE** →

IK →
IKM
IKS

Sélectionnez **IK** à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la **touche Droite**.

6 **PARAM. IK** →

Cumul Km journalier	300
Nombre	25
Abattement(50 %) ■■■	
Non remboursable	<input type="checkbox"/>

Le cumul journalier est indiqué (ici 300) et l'abattement automatiquement appliqué (ici 50 %). Renseignez le nombre de kilomètres (dans l'exemple, 25Km).

Facultatif : si vous souhaitez modifier manuellement le taux d'abattement, suivez les indications ci-dessous.

7 **PARAM. IK** →

Cumul Km journalier	300
Nombre	25
Abattement(50 %) ■■■	
Non remboursable	<input type="checkbox"/>

Modifiez le pourcentage d'abattement en appuyant sur la touche « ■■■ ».

8

0 %
50 % →
100 %

Choisissez le pourcentage de l'abattement à l'aide des **touches Haut et Bas** et validez avec la **touche Droite**.
Continuez comme habituellement votre FSE.

Les infirmiers peuvent facturer leurs indemnités kilométriques à partir de leur cabinet professionnel et ce même dans le cadre de leurs tournées journalières aux domiciles des patients, pour lesquelles les professionnels ne reviennent pas systématiquement, entre chaque passage, à leur cabinet.



Attention : L'avenant 6 à la convention infirmiers prévoit l'application de cette mesure à compter du 1er mars 2020